



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Service Protection de l'Environnement

Annecy, le 8 octobre 2013

Références : PE/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n°2013281-0001

**Société THERMOZ à Ville-La-Grand
portant modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mai 2001**

VU le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant cette nomenclature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1415 du 30 mai 2001 autorisant la société THERMOZ à exploiter une unité de regroupement de résidus de séparateurs d'hydrocarbures et de transit de déchets industriels située 7, rue des chasseurs à Ville-La-Grand,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 septembre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les rubriques des installations classées visées dans l'arrêté préfectoral n° 2001-1415 du 30 mai 2001 suite aux modifications introduites dans la nomenclature des installations classées par les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 précités,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2001-1415 du 30 mai 2001 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

rubriques	désignation	Niveaux présent sur le site	régime
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Quantités maximales présentes sur le site : Stockage maximal de résidus de séparateurs d'hydrocarbures 40 m ³ en cuve soit au maximum 40 tonnes. 20 m ³ en citerne routière pour les déchets dangereux. Flux annuel maximal de déchets transitant sur le site : 900 tonnes.	A
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Installation de lavage de résidus de curage non dangereux de capacité de traitement inférieure à 10 tonnes par jour.	DC
1435	Station service	Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence) distribué étant inférieur à 100 m ³ /an.	NC

A : Autorisation,

DC : Déclaration avec Contrôles périodiques,

NC : Non Classée.

»

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Ville-La-Grand pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Ville-La-Grand.

Pour ampliation,
La chef de service,


Michèle ASSOUS



Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Christophe NOËL du PAYRAT